

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE 12

À l'alinéa 4, après le mot :

« départements »

insérer les mots :

« et des représentants d'association de protection des mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de compléter la liste des protagonistes définissant les priorités pluriannuelles d'action en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile dans le cadre de la stratégie nationale de santé. Outre le ministre chargé de la santé et les représentants des départements, il est proposé d'y associer les associations de protection des mineurs.

Au plus près du terrain, les représentants des associations spécialisées dans la protection des enfants possèdent une connaissance fine des réalités et des difficultés rencontrées par les enfants issus des familles les plus défavorisées - économiquement et socialement. Très investis auprès des familles en situation irrégulière, les associations sont aussi de précieuses ressources pour une connaissance approfondie du quotidien des familles. Seule une meilleure coopération entre les services de l'Etat et les associations sera la plus à même d'améliorer la prise en charge sociale des enfants les plus en détresse.